

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 23 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 NOVEMBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : MUSEE DE BORDA : EXPERTISE NUMISMATIQUE, AVENANT A LA CONVENTION

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil Municipal avait autorisé le Musée de Borda à confier une mission d'expertise numismatique portant sur les collections de monnaies françaises, du Moyen Age à la Révolution (près de 7 800 monnaies, dont le trésor de Canenx), à Monsieur Gilbert DARDEY, membre de la société française de numismatique.

Une convention entre la Ville de Dax et Monsieur DARDEY avait donc été conclue afin de définir les modalités d'intervention de l'expert ainsi que le calendrier de remise de cette expertise (voir convention en annexe), réalisée à titre gratuit.

L'expert ayant pris du retard sur le calendrier pour des motifs personnels, il n'a pas été en mesure de remettre la partie concernant 'le trésor de Canenx' pour fin 2014, ni d'en faire la publication en 2015 comme prévu initialement.

Monsieur DARDEY a repris son étude du trésor de Canenx de manière intensive en 2016 et la signature d'un premier avenant a été acceptée en Conseil Municipal du 27 octobre 2016 pour réviser le calendrier initial et permettre le versement d'un défraiement au titre de ses déplacements de 2016.

Suite aux nouvelles orientations prises dans cette étude ayant nécessité à nouveau des déplacements réguliers en 2017, il est proposé de modifier par un second avenant les termes de la convention initiale, en permettant leur défraiement prévu à l'article 2 pour l'année 2017 et en précisant un calendrier final.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2017, article MUSE 322-6251.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'expertise numismatique,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20171123-21-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Novembre 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».